

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le **17 mai** à **20 H 30**,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **09.05.2022**

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	3

PRESENTS : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL. - FRECHEVILLE M.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - MOURMANNE V. - SIREY P.

ABSENTS (ayant donné procuration) : CAZEILS G. à COLLIANDRE J. - TORNIER E. à PERRY JL. - JACQUET C. à FRECHEVILLE M.

ABSENTE : HALLAL AM.

Secrétaire de séance : SIREY P.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET DONT LA CRÉATION OU LA SUSPENSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

(Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à l'

a fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

DECIDE :

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1er septembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 22,77 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C ;

PRECISE :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367,

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT :

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS
D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL
DE 2ÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET DONT
LA CRÉATION OU LA SUSPENSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE
AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ
ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT, LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT CONTRACTUEL**

(Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,
Considérant le rapport de Madame le Maire,

DECIDE :

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1er septembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 30,50 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe, de la catégorie C;

PRECISE :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,
- que l'agent recruté par contrat devra justifier de l'obtention du CAP Petite Enfance,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368,
- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT :

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Arrivée de M. FRECHEVILLE Mathieu avec procuration de M. JACQUET Cédric

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant le ratio d'avancement de grade pour la collectivité du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au taux de 100%, Madame le Maire propose

qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2022,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2022 :

- Filière administrative
- Cadre d'emplois : C
- Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2022,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

ACHAT D'UN TRACTEUR :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé l'achat d'un nouveau tracteur pour le service technique.

A cet effet, elle présente divers devis : tracteurs neufs, occasions, équipés d'un chargeur, et demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après comparaison des différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre relative au tracteur Deutz de 1998, modèle Agrotron 80 avec chargeur MX 100, 3 600 h, pour un montant de 25 000 €.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022, en section d'investissement, opération n° 40,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires

ACHAT D'UN BROYEUR DE BRANCHES :

Après présentation des différents devis et concertation, les élus se donnent un temps de réflexion supplémentaire pour prendre la décision relative à cet achat.

DEVIS TRAVAUX CHEMIN RURAL

« LASGRAOUSSES/TERME BLANC COUCHANT » :

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire présente un devis relatif à des travaux d'aménagement du chemin rural de « Lasgraousses / Terme Blanc Couchant » qu'il est nécessaire de rendre carrossable suite à l'accord d'un permis de construire pour une maison d'habitation :

- Entreprise Soulier : 3 504 € TTC

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Soulier pour un montant de 3 504 € TTC
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022, à l'opération 21.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

RÉSILIATION DU BAIL CONCERNANT LE LOGEMENT DE L'ÉCOLE DE ST VIVIEN :

Madame le Maire indique que le locataire du logement de l'école de St Vivien a restitué les clés du logement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle explique qu'un procès-verbal de reprise en date du 15 avril 2022 a été établi par la SCP Weingand, huissier.

Le Conseil Municipal, vu le procès-verbal de reprise :

- Acte la résiliation du bail de location concernant le logement de l'école de Saint-Vivien au 15 avril 2022,
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ DE CHASSE : LA DIANE

Christophe BARRET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par la Société de Chasse « La Diane » relative à la participation pour la collecte et le traitement des sous-produits animaux par ATEMAX France.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la Société de Chasse « La Diane ».
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022, article 6574.

Votants : 14
Pour : 0
Contre : 14
Abstention : 0

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » À TE 47 :

Madame le Maire fait part aux élus de la demande de transfert de compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » à TE 47.

Elle expose les coûts du déploiement d'infrastructures qui représenteraient pour la

commune : investissement d'une borne : 7 500 € HT pris en charge à 35 % par TE 47, soit un reste à charge de 65 % et des frais de fonctionnement s'élevant à 500 €/an.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vu du coût, décide de ne pas déployer d'infrastructures de charge sur le territoire communal et de ce fait, ne transfère pas la compétence à TE 47.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

● **Devis nettoyage locaux :**

Des devis relatifs au nettoyage des locaux, notamment vitres des salles des fêtes et mairie, ont été demandés.

De plus, il s'avère nécessaire de faire effectuer un nettoyage complet des salles : 420 € TTC par bâtiment.

Les élus prennent acte de ces dépenses.

● **Devis dorures et tombes à récupérer :**

Suite à la procédure de reprise de tombes, Mme le Maire présente des estimations établies par la Sarl Jean Martin concernant la récupération de tombes par la commune dans les cimetières.

Elle indique que la décision sera prise lors d'un prochain conseil afin de prioriser certains cimetières où la nécessité est la plus urgente.

Elle précise également que des devis de dorures du monument aux morts de St Vivien vont être réalisés afin de restaurer celles existantes.

● **Plan Communal de Sauvegarde :**

Suite à la commission sociale qui s'est réunie en avril, il est nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

Une synthèse du document a été remis à chaque élus afin qu'ils se positionnent sur des missions et des zones d'actions à couvrir en cas d'évènements.

● **Projet école St Vivien :**

Mme le Maire indique que le chiffrage des travaux par corps de métiers est en cours. Elle précise avoir reçu les résultats des bureaux d'études et sollicite les élus afin de constituer une commission « travaux ».

● **Permanences élections législatives :**

Constitution des tableaux de permanences pour la tenue du bureau de vote en vue des élections législatives des dimanches 12 et 19 juin 2022.

● **Fête communale :**

M. MIQUEL Francis présente le programme de la fête communale prévue pour le 10 juillet. Il sollicite les élus pour l'organisation de la journée et demande leur accord pour la participation aux frais de certaines animations.

• **Bibliothèque / Médiathèque :**

Mme le Maire fait un compte rendu des différentes rencontres relatives aux bibliothèques/ médiathèques.

Elle indique que les décisions seront soumises en conseil communautaire et précise les différentes possibilités notamment en ce qui concerne l'avenir de la bibliothèque de Born.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25.